

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 AVRIL 2013

L'an deux mil treize, le cinq avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 29 mars 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert de LA CRUZ, Maire.

Présents : M. de LA CRUZ, Mmes BAUSSANT, CHOUEN, CONROTTE, DEHAY, HERSANT FERREY, PARIS, RICHARD (arrivée à 20h30), MM. ABLITZER, ALARY, AUGER, LIBEREAU, MARQUET, MOREAU, PIERRON et POUGETOUX formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mmes GIBERTINI, LEDUC, VALLEE, MM. DEJEAN, POUILLOUX et VENOT.

M. Laurent DEJEAN a donné pouvoir à M. Hubert de LA CRUZ.
M. Thierry POUILLOUX a donné pouvoir à Mme Muriel HERSANT-FERREY.
Mme Marinette VALLEE a donné pouvoir à Mme Danielle CHOUEN.
M. Christophe VENOT a donné pouvoir à M. Frédéric PIERRON.

Mme Geneviève DEHAY, Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès verbal en date du 1^{er} février 2013

Le procès verbal du Conseil Municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation du 5 avril 2013, Monsieur le Maire donne une lecture de cette séance.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide d'accepter le procès verbal de la séance du 1^{er} février 2013 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer.

2. Vote du compte administratif 2012

Réuni sous la présidence de Mme Nicole CONROTTE, Premier Adjoint,
Vu l'avis formulé par la Commission des finances en date du 2 avril 2013,
Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par M. Hubert de LA CRUZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Décide, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés :

1 - lui donner acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		350.224,16 €		971.614,58 €
Opérations 2012	2.261.514,60 €	2.421.241,00 €	1.123.081,80 €	481.692,35 €
R.1068 (affectation)				0,00 €
Totaux	2.261.514,60 €	2.771.465,16 €	1.123.081,80 €	1.453.306,93 €
Résultats de clôture		509.950,56 €		330.225,13 €
Restes à réaliser			499.839,91 €	111.222,89 €
Résultats définitifs		509.950,56 €	58.391,89 €	

3. Compte de Gestion 2012 - Trésorerie de Tours Banlieue Ouest

Réuni sous la présidence de M. Hubert de LA CRUZ, Maire,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis formulé par la Commission des finances en date du 2 avril 2013,
Considérant que toutes les opérations sont régulières,
Considérant que les résultats, tant en final que dans les sections correspondantes, ne se trouvent différenciés,
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés,
- décide de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2012 par le Trésorier de Tours Banlieue Ouest, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Budget : affectation du résultat de fonctionnement 2012

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis formulé par la Commission de finances en date du 2 avril 2013,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
✓ un excédent de fonctionnement de **+ 509.950,56 €**
Décide, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés,
- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012	
Section de fonctionnement : (1)	+ 509.950,56 €
- résultat de l'exercice	+ 159.726,40 €
- résultat antérieur de l'exercice	+ 350.224,16 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
- solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 330.225,13 €
- solde des restes à réaliser	- 388.617,02 €
Besoin de financement (2)	- 58.391,89 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 58.391,89 €
Report en fonctionnement R 002 (1) +(2)	+ 451.558,67 €

- confirmer l'affectation du résultat comme suit :
 - 002 résultat de fonctionnement reporté : + 451.558,67 €
 - 001 résultat d'investissement : + 330.225,13 €

5. Compte rendu de la Commission des finances

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide :
- de prendre acte de la teneur des débats qui se sont tenus lors de cette Commission,
- des propositions nouvelles qui en résultent et de leurs inscriptions au budget primitif 2013.

6. Vote des taux d'imposition 2013 des taxes directes locales

Après en avoir délibéré,
Vu l'avis formulé par la Commission des finances en date du 2 avril 2013,
Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,
Considérant que le produit fiscal constitue la part essentiel des ressources de notre budget pour l'avenir,
Considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2013,
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée des Membres présents et représentés : 1 *abstention* (M. ALARY) et 18 *pour* (M. de LA CRUZ (2), Mmes BAUSSANT, CHOUEN(2), CONROTTE, DEHAY, HERSANT FERREY (2), PARIS, MM. ABLITZER, AUGER, LIBEREAU, MARQUET, MOREAU, PIERRON (2) et POUGETOUX), soit à l'unanimité des suffrages exprimés,
Décide :
- de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2013 ainsi qu'il suit :

Taxes	Rappel des taux 2012	Taux votés 2013
d'habitation	15,71 %	15,71 %
foncier bâti	20,98 %	20,98 %
foncier non bâti	51,08 %	51,08 %

7. Budget primitif 2013

Après en avoir délibéré,
Vu l'avis formulé par la Commission des finances en date du 2 avril 2013,
Délibérant sur le budget primitif communal de l'exercice 2013 dressé par M. Hubert de LA CRUZ, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif,
Après que toutes les explications aient été données,
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée des Membres présents et représentés : 1 *abstention* (M. ALARY) et 18 *pour* (M. de LA CRUZ (2), Mmes BAUSSANT, CHOUEN(2), CONROTTE, DEHAY, HERSANT FERREY (2), PARIS,

MM. ABLITZER, AUGER, LIBEREAU, MARQUET, MOREAU, PIERRON (2) et POUGETOUX), soit à l'unanimité des suffrages exprimés,
Décide d'arrêter le budget primitif 2013 lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations 2012 R.1068 (affectation)	2.697.225,92 €	451.558,67 € 2.245.667,25 €	734.138,00 €	330.225,13 € 734.138,00 € 58.391,89 €
Totaux	2.697.225,92 €	2.697.225,92 €	734.138,00 €	1.122.755,02 €
Restes à réaliser 2011			499.839,91 €	111.222,89 €
Totaux définitifs	2.697.225,92 €	2.697.225,92 €	1.233.977,91 €	1.233.977,91 €

Mme Sandrine RICHARD, Conseillère Municipale, entre en séance à 20h30.

8. Budget 2013 : subventions aux associations

Après en avoir délibéré,
Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2013,
Après que certains commentaires ou précisions aient été apportées,
Après avoir entendu les conclusions des Rapporteurs,
Sur les propositions des Commissions « vie culturelle » et « jeunesse - sports » réunies le 5 mars 2013 en vue d'examiner les subventions des associations,
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide de fixer ainsi qu'il suit les subventions allouées au titre de l'année 2013 :

Subventions Générales	Montant
Le Souvenir Français	60,00 €
Médaillés militaires du canton de Bléré	60,00 €
S.P.A. Filiale de Touraine	130,00 €
<i>Amicale des Sapeurs Pompiers</i>	1.000,00 €
Prévention Routière	80,00 €
Œuvres Laïques F.O.L.	80,00 €
MFR-CFA de Sorigny	25,00 €
F.A.S.E. (Chambre des Métiers)	125,00 €
MFR La Croix-en-Touraine	100,00 €
CFA CCI Le Mans	25,00 €
Sous-total	1.685,00 €

Subventions Diverses / Loisirs	Montant
Comité des Anciens	330,00 €
A.C.P.G./U.N.C. Associations regroupées	400,00 €
C2A	250,00 €
May lie May l'Eau	200,00 €
L'Amicale Philatélique	220,00 €
Temps Libre	350,00 €
Azay Rando Loisirs	200,00 €
Lancer club - AAPPMA	0,00 €
Sous-total	1.950,00 €

Subventions Culturelles	Montant
L'Harmonie de la Fuye	300,00 €
Azay-sur-Cher d'Hier et d'Aujourd'hui	
L'Art Musical	600,00 €
Le Théâtre d'Azay	500,00 €
Saint Jean du Grais - Carrefour des Cultures	200,00 €
Loisirs et Culture (bibliothèque)	commune
La Toulaine	200,00 €
Sous-total	1.800,00 €

Subventions Sportives	Montant
A.C.T.C. (Tennis)	600,00 €
A.M.C. (Motos)	300,00 €
A.T.T.A.C. (Tennis de Table)	700,00 €
A.Z.A.R.C. (Tir à l'Arc)	600,00 €
Azay BMX Club	600,00 €
CRAC Touraine	400,00 €
Danse Rythmique	700,00 €
F.C.A. (Football)	1.600,00 €
Section Vétérans F.C.A.	dissoute
Football Vétérans Azay	220,00 €
Gymnastique Féminine	400,00 €
H.B.C.A. (Hand ball)	en attente
KARATE Do Shotokan	600,00 €
L'Azayroise (G.R.S.)	550,00 €
V.A.C. (Volley)	300,00 €
V.E.T.T.A.C. (V.T.T.)	200,00 €
VTT'OONS	150,00 €
Sous-total	7.920,00 €

Subventions scolaires et périscolaires	Montant
F.C.P.E.	dissoute
Ecole maternelle O.C.C.E.	300,00 €
Ecole élémentaire U.S.E.P.	450,00 €
Entraide Scolaire Amicale	200,00 €
DDEN	50,00 €
Nouvelle A.P.E.	250,00 €
Sous-total	1.250,00 €

Subventions complémentaires	Montant
St Jean du Grais - carrefour des cultures	600,00 €
May Lie May l'eau - feu de la St Jean	500,00 €
ACTC - voyage Roland Garros	500,00 €
Crac Touraine - partenariat 2011-2013	1.000,00 €
Sous-total	2.600,00 €

9. Subvention 2013 au Centre Communal d'Action Sociale

Après en avoir délibéré,

Vu le budget primitif 2013 de la commune,

Vu le budget primitif 2013 du Centre Communal d'Action Sociale voté lors de sa séance le 13 mars 2013,

Considérant la mise en place d'un nouveau service de transport à la demande pour les personnes âgées,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'allouer une subvention de 9.000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2013.

10. Touraine Logement - garantie d'emprunt pour dix logements sociaux location-accession à La Cocarderie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans la cadre de sa politique sociale, la nécessité de réaliser des logements sociaux s'impose sur notre territoire communal. Aussi, est présenté le projet de Touraine Logement prévoyant la réalisation de tels logements, au nombre de dix, au lieu-dit La Cocarderie.

Par une correspondance en date du 8 février dernier, ce bailleur social sollicite une garantie à l'emprunt PSLA (Prêt Social Location-Accession) à contracter. Il est précisé que, le Conseil Général d'Indre-et-Loire apportant une garantie à hauteur de 65% de l'emprunt, la Caisse d'Epargne a fait connaître sa validation pour une garantie de 35% par notre commune.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu l'article 19.2 du code des caisses d'épargne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10, L.2252-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21,

Vu l'article 2021 du code civil

Après avoir pris connaissance des termes de la convention à intervenir,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée à la majorité des Membres présents et représentés : 1 *abstention* (M. ABLITZER), 1 *contre* (M. POUGETOUX) et 18 *pour* (M. de LA CRUZ (2), Mmes BAUSSANT, CHOUEN(2), CONROTTE, DEHAY, HERSANT FERREY (2), PARIS, RICHARD, MM. ALARY, AUGER, LIBEREAU, MARQUET, MOREAU, et PIERRON (2)),

Décide :

Article 1 : accord du garant

La commune d'AZAY-SUR-CHER accorde sa garantie, à hauteur de 35%, à Touraine Logement E.S.H., pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.437.862 € que Touraine Logement E.S.H. se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 10 logements sociaux individuels en location accession, situés au lieu-dit *La Cocarderie* à AZAY-SUR-CHER.

Cette garantie est accordée sur la durée totale du prêt.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- durée du préfinancement : 2 ans maximum,
- durée maximale : 30 ans (non compris la période optionnelle de préfinancement),
- échéances : annuelles,
- taux d'intérêt – phase locative (5ans) : indexé sur l'Euribor 3 mois + marge (laquelle sera précisée au moment de l'établissement du prêt) ; à titre indicatif, les conditions actuelles, à la date du 7 février 2013, sont : index Euribor 3 mois + marge de 1,38%.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 2 ans maximum de préfinancement (optionnel) suivis d'une période d'amortissement de 30 ans maximum et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H. dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage à se substituer à Touraine Logement E.S.H. pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur.

11. Touraine Logement – convention relative aux travaux de V.R.D. à *La Cocarderie*

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que les articles R.442-7 et R.442-8 du code de l'urbanisme prévoient que le problème de la gestion ultérieure des voies du lotissement doit être réglé avant même que l'autorisation de lotir soit délivrée, de façon à éviter toute ambiguïté.

Dans ce cadre, Touraine Logement E.S.H. qui est demandeur d'une autorisation de lotir au lieu-dit *La Cocarderie*, doit soit justifier d'une convention avec notre collectivité par laquelle celle-ci accepte la remise des voiries, soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale destinée à gérer ces voiries.

La présente convention qui est jointe en pièce annexe, porte sur la réalisation de six logements individuels locatifs, dix logements individuels en location-accession et quatre lots à bâtir ainsi qu'un espace vert en commun sur un terrain cadastré section ZT n°779 d'une superficie totale de 8.948 m².

Touraine Logement E.S.H. s'engage à équiper ce terrain, à effectuer le raccordement de ses bâtiments sur les réseaux existants et à exécuter les travaux de viabilisation. Après avoir effectué la réception des travaux, elle rétrocèdera à la Commune, pour l'euro symbolique, et avec leur terrain d'emprise, les espaces verts, les cheminements piétonniers et les réseaux divers réalisés.

Après en avoir délibéré,

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et les articles 315-5 et suivants,

Vu le projet de permis de construire déposé par Touraine Logement E.S.H., sise 14 rue du Président Merville à Tours,

Considérant le projet de convention de rétrocession de voirie et des réseaux,

Considérant que la commune souhaite reprendre la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver la réalisation des équipements publics nécessaires à la construction du lotissement projeté à *La Cocarderie* et relevant de la compétence de la commune,

- d'accepter les termes de la convention à intervenir pour la viabilité du terrain cadastré section ZT n°779 à *La Cocarderie*,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec Touraine Logement E.S.H., cette convention de rétrocession de voirie et des réseaux du futur lotissement, ainsi que tous les autres documents, plans ou pièces nécessaires à son application,

- de charger M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise à :

- M. le Préfet d'Indre-et-Loire,
- M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,
- M. le Trésorier de Tours Banlieue Ouest.

12. SIEIL – convention de servitude souterraine chemin du Bourg Neuf

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée que, suite à un permis de construire délivré au n°35 Chemin du Bourg Neuf, le Syndicat Intercommunal d'Énergie

d'Indre-et-Loire est chargé de mener l'étude de l'extension des réseaux électriques dans le chemin du Bourg Neuf.

Les travaux concernent l'établissement, à demeure sur le Chemin du Bourg Neuf dans une bande de 0,30 mètre de large, d'une ligne électrique souterraine de courant faible sur une longueur totale d'environ 17 mètres, sur 0,80 mètre de profondeur. Cette ligne est issue du poste de transformation situé Place de la Source, lotissement *Les Hauts du Vivier*.

La commune s'engage à renoncer à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de cet ouvrage. Le SIEIL versera une indemnité d'un euro.

Après en avoir délibéré,

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) plaçant la collectivité en charge de desservir par un réseau public de distribution électrique au droit de la propriété du demandeur,

Vu le permis de construire délivré,

Considérant le projet de convention de servitude souterraine,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver l'extension d'une ligne électrique souterraine sur le Chemin du Bourg Neuf, ayant pour origine la Place de la Source et pour finalité la desserte de la maison d'habitation sise au n°35 dudit chemin,

- d'accepter les termes de la convention à intervenir pour cette desserte électrique tant pour son établissement, son fonctionnement que pour son exploitation,

- de déclarer, en raison de la nature du dossier, que la réalisation d'une tranchée sur la Place de la Source ne sera en aucun cas une clause opposable à la rétrocession de la voirie et des réseaux divers du lotissement *Les Hauts du Vivier*,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), cette convention de servitude souterraine ainsi que tous les autres documents ou pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

13. Convention de partenariat entre la commune et « La Touline » - saison culturelle 2013/2014

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole CONROTTE, Adjointe, qui invite l'Assemblée à se remémorer que lors de la session du 1^{er} février 2013, le Conseil Municipal a validé la programmation culturelle 2013/2014 qui sera réalisée conjointement avec l'association « La Touline ».

Concernant le troisième spectacle, il avait été demandé d'autres propositions pour une programmation en début d'année 2014. Ainsi, il est présenté :

- *Au Bal d'Obaldia*, spectacle théâtral programmé le vendredi 31 janvier 2014 - salle de « La Touline », (coût artistique : 1.200,00 € TTC).

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat entre la commune d'Azay-sur-Cher et l'association « La Touline »,

Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de confirmer le choix de ce troisième spectacle,

- de valider les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'Association « La Touline » sur cette programmation culturelle 2013/2014,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention ainsi que tous les autres documents ou pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

14. Restaurant scolaire : règlement du service et tarifs applicables à la rentrée scolaire 2013-2014

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Muriel HERSANT FERREY, Adjointe, qui présente à l'Assemblée le règlement du service de restauration scolaire. Ce document ne présente aucune modification à celui qui a été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 mai 2012.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles de la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission des affaires scolaires et périscolaires,

Après que toutes les explications aient été données,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de valider le règlement du restaurant scolaire à destination des écoles d'Azay-sur-Cher pour l'année scolaire 2013-2014,

- de fixer les tarifs applicables à la restauration scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2013-2014, ainsi qu'il suit :

▪ repas quotidien par enfant : 2,65 €

▪ repas exceptionnel par enfant : 3,45 €

▪ repas « famille nombreuse » pour 3 enfants et plus inscrits et mangeant au restaurant scolaire : 2,30 €

▪ repas pour adulte (enseignant et personnel de la collectivité) : 3,45 €

▪ repas « tarif aidé » pour les emplois « précaires » (EVS, stagiaire hors

FPT, apprenti) : 2,30 €

▪ repas pour les enfants bénéficiant d'un PAI et dont le repas est fourni par les parents : 2,30 €

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le présent règlement.

15. Règlement des transports scolaires 2013-2014 pour les écoles d'Azay-sur-Cher

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Muriel HERSANT FERREY, Adjointe, qui rappelle à l'Assemblée que la commune organise, en accord et avec l'aide du Conseil Général, un service de ramassage scolaire réservé aux élèves des écoles maternelle Charles Perrault et élémentaire Maurice Genevoix.

A compter du 3 septembre 2013, un règlement départemental élaboré par le Conseil Général d'Indre-et-Loire s'appliquera à notre territoire. Notre règlement

intérieur de ce service de transports scolaires qui a été adapté en conséquence, ne présente que quelques modifications mineures à celui qui a été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 mai 2012.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- la première porte sur l'article II – Inscription : pour une bonne gestion du service,
- la deuxième porte sur l'article VI – Discipline et sanctions qui ne peuvent être différentes ou moindres à celles appliquées par le Conseil Général,
- la troisième porte sur les aléas de transport (article VII), et plus précisément lors des conditions climatiques. Une reformulation a été opérée afin d'être en adéquation avec le règlement départemental,
- la dernière est relative à notre règlement (la commune étant organisatrice de second rang) qui ne peut se substituer au règlement départemental.

Après en avoir délibéré,

Après que toutes les explications aient été données,

Vu l'avis de la Commission des affaires scolaires et périscolaires,

Considérant la nécessité d'avoir un règlement unique opposable aux tiers,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de valider le règlement du service de transports scolaires à destination des écoles maternelle Charles Perrault et élémentaire Maurice Genevoix à compter de la rentrée scolaire 2013-2014,
- de préciser que l'inscription au service de ramassage scolaire implique l'acceptation par les parents concernés de ce règlement,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le présent règlement.

16. Informations diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- La Communauté de Communes Bléré – Val de Cher a lancé, en accord le Syndicat Intercommunal de Vicinalité Bléré – Val de Cher, une étude relative à l'avenir de ce dernier,
- L'Etablissement Français du Sang nous informe que 34 donneurs se sont présentés lors de la dernière collecte,
- le carnaval organisé le 7 avril 2013,
- la réservation pour le spectacle *Les Décaféinés*,
- le calendrier des différentes manifestations à venir,
- les dates des prochaines sessions du Conseil Municipal sont fixées aux vendredi 24 mai et jeudi 20 juin 2013.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 00.